



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
be

12038307

Tribunal de Commerce de Tournai

déposé au greffe le 02 FEV. 2012

M. Nelly Marie-Guy
Greffe
Greffier assermé

N° d'entreprise : 449.292.320

Dénomination

(en entier) : **FERME RENARD-DUROT**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : rue Crus-Fonds, 1 à 7911 Frasnes-lez-Anvaing, section d'Herquegies
(adresse complète)Objet(s) de l'acte :

Société Anonyme « FERME RENARD-DUROT »
Siège social à Frasnes-lez-Anvaing (Herquegies), rue Crus-Fonds, numéro 1
numéro d'entreprise 449.292.320
Renouvellement du mandat d'administrateurs

Ce jour, le 05 JUIN 2008

Au siège de la société,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Ferme Renard-Durot », ayant son siège social à Frasnes-lez-Anvaing, section d'Herquegies, rue Crus-Fonds, numéro 1.
Société Constituée suivant acte du Notaire Claude Decroyer, de Frasnes-lez-Anvaing, le 16 février 1993, publié aux annexes du Moniteur belge du 9 mars suivant, sous le numéro 930309-223.

Bureau :

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Durot Nelly;
Laquelle nomme en qualité de secrétaire : Renard Jacqueline
L'assemblée désigne pour remplir les fonctions de scrutateur : Renard Vincent.

Composition de l'assemblée générale :

Sont ici présents ou représentés, les actionnaires ci-après désignés, propriétaires de titres, soit :

- 1) Durot Nelly, domiciliée à Frasnes-lez-Anvaing (Herquegies), rue Crus Fonds, numéro 1 ;
 - 2) Renard Jacqueline, domiciliée à Frasnes-lez-Anvaing (Herquegies), les Mûres, numéro 14 ;
 - 3) Renard Jean-Marie, domicilié à Overijse, Nieuwland, numéro 82,
- Représentant ensemble l'intégralité du capital social.

Exposé

La présente assemblée a pour ordre du jour :
Renouvellement des mandats d'administrateurs et d'administrateurs-délégués.

Constatation de la validité de l'assemblée

Cet exposé fait, l'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer et à statuer sur son ordre du jour

Résolutions

Après avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs, savoir :

- 1° Renard Jacqueline ;
 - 2° Renard Jean-Marie ;
 - 3° Renard Vincent ;
- Tous ci-avant prénommés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'assemblée décide également à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateurs-délégués :

- 1° Renard Jacqueline ;
 - 2° Renard Jean-Marie ;
 - 3° Renard Vincent ;
- Tous ci-avant prénommés.

Leur mandat est renouvelé à compter de ce jour, pour une durée venant à expiration après l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Clôture :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Dont procès-verbal.

Dressé, lieu et date que dessus.

Herquegies, le 05 juin 2008.

OBJET DE L'ACTE:

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - CONVERSION DES TITRES - NOMINATION D'ADMINISTRATEUR - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par le notaire Sylvie Decroyer, à Frasnes-lez-Anvaing, en date du 30.12.2011, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FERME RENARD-DUROT, tenue en son Etude, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION : conversion des titres au porteur :

- a) conversion des titres au porteur en titres nominatifs avec inscription dans un registre des titres

L'assemblée décide de convertir les titres au porteur existant actuellement en titres nominatifs conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

- b) modalités d'exécution

L'assemblée décide de convertir les actions au porteur et de les inscrire dans le registre des titres nominatifs qui vient d'être ouvert et de procéder à la destruction des titres au porteur qui ont fait l'objet de ladite inscription conformément aux stipulations du Code des Sociétés.

Monsieur le Président déclare enfin que tous les titres au porteur réunis ce jour sont transformés à l'instant en titres nominatifs par inscription au registre des titres prévus à cet effet.

Il résulte dès lors de ce registre des titres que :

- a) Monsieur Vincent Renard est propriétaire de deux cent trente trois actions
- b) Madame Nathalie Delcroix est propriétaire de douze actions
- c) Madame Jacqueline Renard est propriétaire d'une action
- d) Monsieur Jean-Marie Renard est propriétaire de quatre actions.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

- c) modification de l'article 6 des statuts.

« Article huit. - NATURE DES TITRES :

Les actions sont nominatives. Elles portent un numéro d'ordre. Il est tenu au siège social un registre par chaque catégories de titres nominatifs. L'assemblée générale peut décider que le registre est tenu sous la forme électronique.

La cession d'actions entre vifs, à titre onéreux ou à titre gratuit, de même que leur transmission pour cause de mort, n'est soumise à aucune restriction particulière. »

Cette résolution est prise à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : nomination d'administrateur

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur Madame Nathalie Delcroix, précitée, ici présente et qui accepte.

Son mandat prendra cours à dater de ce jour et sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs :

L'assemblée décide de conférer au conseil d'administration tous pouvoirs pour exécuter les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent, et pour coordonner les statuts.

Cette résolution est prise à l'unanimité.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A l'instant, le conseil d'administration déclare se réunir valablement aux fins de prendre acte de la démission de Monsieur Jean-Marie Renard et de Madame Jacqueline Renard, tous deux précités, ici présents et qui acceptent en leur qualité d'administrateurs délégué.

Il leur est à l'instant donné décharge de leur mandat d'administrateur-délégué.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, Sylvie DECROYER-Notaire